

AVIS DU CONSEIL SYNDICAL

PORTES DE FOND DES ASCENSEURS

Depuis la mise en service des nouveaux ascenseurs, l'ouverture des portes arrière de ceux-ci est à nouveau soumise à des règles qui font référence à une norme de sécurité, NF EN 81-1 de novembre 1998.

Cette norme stipule que lorsque des ascenseurs sont équipés de telles portes, leur ouverture doit être commandée par clé, et que cette ouverture vaut appel prioritaire (comme pour les pompiers).

Cela signifie que durant la période d'ouverture de ces portes, toutes les commandes d'appel des ascenseurs sont neutralisées.

En conséquence :

- L'ouverture de ces portes sera proscrite pour les travaux.
- Elle sera réservée aux transports de brancards destinés aux personnes, ce qui est leur destination primitive.
- Par soucis de commodité, leur ouverture sera tolérée pour le seul déplacement de meubles de grandes dimensions.

En pratique :

Pour toute demande d'ouverture, un RV devra être pris avec le Gardien qui libérera les portes et accompagnera les déménageurs durant le transfert du meuble. Le Gardien veillera à ce que l'immobilisation de la cabine prenne un temps minimum.

NB : Ce fonctionnement existait avant l'installation des ascenseurs par Schindler vers 2005, et il se trouve que sans nous en ayons été informés, les contacteurs assurant cette sécurité n'ont pas été branchés par Schindler. Ceci explique que progressivement, ces ouvertures n'ont plus été soumises à aucune contrainte, et aussi que la société Mistral, supposant que les ascenseurs étaient conformes à la norme, ne nous a pas alertés avant le récent remplacement.

Cet avis va être posté sur notre Site Internet www.15avenue.fr, Index « Pratique ».